



POD | Maatschappelijke Integratie
SPP | Intégration Sociale

E-mail: question@mi-is.be

Tel 02/ 508.85.86

Url : www.mi-is.be

**A Mesdames les Présidentes et à Messieurs
les Présidents des centres publics d'action
sociale**

Date : 4 mars 2020

**Circulaire concernant l'allocation de chauffage : augmentation des
seuils d'intervention à partir du 1^{er} mars 2020**

Suite au dépassement de l'indice-pivot en février 2020 , il y a lieu d'augmenter au 1^{er} mars 2020 les montants suivants en matière d'allocations de chauffage : en l'espèce, pour toutes les demandes introduites à partir du 1^{er} mars 2020, le montant annuel brut imposable du ménage ne doit pas être supérieur à 19.566,25 EUR majorés de 3.622,24 EUR par personne à charge.

Le montant pour être considérée comme personne à charge reste identique : les revenus nets doivent être inférieurs à 3.330 EUR, sans prendre en compte les allocations familiales et les pensions alimentaires pour enfants.

Je vous prie de croire, Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre de l'Intégration sociale

Signé

D. DUCARME